

RUANDA-URUNDI  
**Service Pénitentiaire**

RE 65 25

nére  
ent

Prison de Ruhengeri

Mis en liberté le 13.5.54  
Réincarcéré le 3.8.54

Nom : GASANA Bonat

Origine : Gaseke

Chefferie : Buberuka

Territoire : Triumba

Profession : merc

N° du R.E. : 65 25

Formule dactyloscopique : .....

Arrêté le : 0.5.1954

Condamné le : 3 août 1954 à 14 mois SPA.  
75 jrs F.V. ou 3 jours CPC.

1/4 de peine : .....

Sorti le : 25.11.54 ou le 28.11.54

Transféré le : .....

Rapatrié le : .....

Expulsé le : .....

Décédé le : .....

LE GARDIEN.



P.O. [Signature]

## Libération conditionnelle.

Bulletin de renseignement d. l. l. nommé (1) *CASANA Donat mututu, fils de Kayonga et de Mukarigege, originaire de Gaseke, chefferie Busuruka, territoire de Ruhengeri, résidant à Rusarabige, chefferie Kibali-Busuruka, territoire de Ruhengeri.*

Tribunal ou conseil de guerre qui a prononcé la sentence	<i>Tribunal de Police de Ruhengeri</i>
Date du jugement	<i>3 août 1954</i>
Motif de la condamnation	<i>Abus de confiance</i>
Durée de la servitude pénale principale	<i>Quatre mois</i>
Date de l'entrée en détention (Détention préventive ou exécution du jugement)	<i>Le 6.5.54, mis en liberté le 13.5.54 Réincarcéré le 3.8.54</i>
Décision de la juridiction d'appel	
Date du jugement d'appel	
Epoque à laquelle le condamné peut bénéficier de la libération conditionnelle (2)	<i>Le 26 octobre 1954</i>
Date d'expiration de la peine	<i>Le 25 novembre 1954</i>

Résumé des circonstances de l'infraction. — Appréciation de sa gravité et renseignements du parquet concernant les antécédents du condamné, sa moralité, sa situation, ses moyens d'existence, ses relations avec sa famille, ses ressources, etc...

Avis en ce qui concerne la libération conditionnelle.

*Condamné primaire adulte valide, monogamme, père de trois enfants, clerc à la mine Marchal de Kifurwe, a détourné au préjudice de cette mine la somme de 1.000 francs.*

*Défavorable  
le 27/10/54  
[Signature]*

L'Officier du Ministère Public,

1. Nom, prénoms, profession, lieu de naissance, sexe.

2. Quand il a subi le quart de sa peine, si le quart dépasse trois mois. — Après trois mois dans les cas contraires. Après cinq ans, si la peine est perpétuelle.



Observations du gardien de la prison sur :

1° la conduite.

*Bonne*

2° le caractère.

*calme*

3° les dispositions morales du dévenu.

*favorable  
frais payés  
26/10/54*

Renseignements divers à fournir par l'autorité administrative et militaire :

*Favorable : pas de punition, frais payés 28.10.1954  
R. du R. Roussif*

Renseignements complémentaires à donner par le Conseiller Juridique :

A ne pas représenter  
Usumbura, le 10/11/54  
Le Gouverneur du Ruanda-Urundi  
p.o.  
Le Chef du Service du Contentieux  
et de la Justice, J. WESTHOF



Territoire  
du  
Ruanda - Urundi  
Prison de

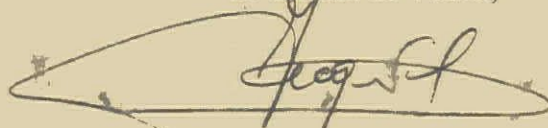
Bigali

## Billet d'élargissement.

Le nommé CASANA Imit  
fils de Kayonga, et de Mukabwaga  
Chefferie Buberuka, sous-chefferie Gaseki  
colline Gaseki, race muyarwanda, mudubi  
territoire de Byumbe, résidant à Kibba/Kibali/Rubungori  
condamné par le Tribunal de prévenue de détournement et de faux en écritures  
en date du .....  
a été élargi par Parquet des Ruanda ~~Il peut réintégrer son domicile~~  
de servitude pénale subsidiaire de .....  
une contrainte par corps de .....

Bigali, le 13 mai 1954

Le Gardien de Prison,



RÉQUISITION  
A FIN D'EMPRISONNEMENT

N° du Rôle 263/P.

TRIBUNAL DE POLICE DE **Ruhengeri**

Le Juge du Tribunal de Police de **Ruhengeri**

En vertu de l'art. 142 et suivants du Décret du 11 juillet 1923.

Requiert M. **DEVISSCHER André** ..... gardien de la prison de

**Ruhengeri** de maintenir en détention le **nommé G A S A N A Donat,**

fils de **Kayonga (ev)** et de **Mukabirege (ev)**

originaire de **Gaseke** ..... chefferie de **Buberuka**

Territoire de **Biumba** ..... District du **Ruanda**

condamné par le Tribunal de Police de **Ruhengeri** en date du **3 août 1954**

à **quatre mois** de servitude pénale principale :

à ----- de servitude pénale subsidiaire, faute de payer l'amende de ----- frs

dans le délai de ----- :

à **trois jours** de contrainte par corps à défaut de payer la somme de **75** frs

montant des frais du procès, dans le délai de **4 mois**

A **Ruhengeri** le **3 août**

195 4

Le Juge de Police, à c. é  
**M. POCHE T.-**

Arrêté le **6.5.1954** et mis en liberté le  
**13.5.54; réincarcéré le 3.8.1954.-**  
N° R. E. **6535**

*h. h. h.*